

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 janvier 2016.

Le vingt-six janvier de l'an deux mille seize, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard PACAUD, maire de la commune d'Hénonville.

Etaient présents : MM BOURGHELLE, DECAGNY, DELACOUR, DOUTRELEAU, FAUCHER, LE MAREC, MAUBERT, MEURIER, PACAUD, MMES FROISSART, LESOBRE, LUSSON.

OBJET : avenant n°1 à la délégation de service public- accueil péri-scolaire

Par délibération du 15 septembre 2015, le conseil municipal autorisait Monsieur le maire à confier le contrat d'affermage à L'ILEP pour un démarrage au 1er janvier 2016 et pour une durée de 5 ans. Pour compléter le dispositif et faciliter la gestion quotidienne de cette délégation, Monsieur le maire propose de rajouter un article pour l'utilisation de la sous-traitance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la délégation de services publics pour l'utilisation de la sous-traitance.

OBJET : règlement intérieur-accueil périscolaire:

Monsieur le maire expose :

Le fonctionnement de l'accueil de loisirs évolue. En effet, la réorganisation des rythmes scolaires et les exigences toujours plus nombreuses en matière de sécurité des enfants nous ont amenés à prendre des mesures qui cadrent davantage l'utilisation des accueils par les familles. Si nous souhaitons conserver une certaine souplesse, nous ne pouvons aujourd'hui allier les avantages des accueils à la carte avec des possibilités d'annulation très tardives et la nécessaire demande de qualité des activités et de sécurité pour les enfants.

Voici donc les modifications qui prendront effet dès le mois de janvier 2016.

- La réservation « exceptionnelle » d'un accueil se fera aussi obligatoirement par écrit (mail, courrier ou directement sur le centre).

- L'annulation d'un accueil se fera désormais obligatoirement à l'écrit (mail, courrier ou directement sur le centre). Pour tous les accueils, elle s'effectue la veille avant 9h. Pour les accueils du lundi, le vendredi avant 9h. Plus aucune annulation ne sera prise en compte au-delà de ce délai

- Tous les accueils réservés qui ne sont pas annulés dans les conditions prévues par le règlement seront désormais facturés (accueils périscolaires (matin, midi, soir), accueil du mercredi, accueil des vacances).

- La prise en charge d'un enfant souffrant d'allergie alimentaire, d'une maladie chronique ou de troubles du comportement sera systématiquement associée à un diagnostic médical et la mise en place d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Ce document officiel permet de poser à l'écrit les conditions de prise en charge, pour le bien être de l'enfant.

- Afin d'éviter les débordements volontaires ou les négligences récurrentes concernant le règlement intérieur et le fonctionnement du centre, chaque famille doit être consciente qu'elle s'expose désormais à des pénalités financières et même, dans des cas plus sévères à l'exclusion de son enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer le nouveau règlement intérieur qui prend effet à partir du mois de janvier 2016.

OBJET : Tarifs du cimetière et du columbarium:

M. le Maire expose :

Les travaux du columbarium étant terminés, il convient d'adapter les tarifs du cimetière et du columbarium de la manière suivante, ces tarifs s'entendent :

Pour le cimetière le prix indiqué correspond à 4 places, 2 places pour l'urne et 4 places pour la cavurne et cela pour les durées ci-après définies :

	15 ANS	30 ANS	50 ANS
cimetière	250,00 €	500,00 €	800,00 €
urne	250,00 €	400,00 €	600,00 €
cavurne	400,00 €	600,00 €	900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à mettre application les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus.

OBJET : Mutuelle maintien de salaire des agents:

M. le Maire expose : par délibération en date du 10 mars 2015, le conseil municipal proposait de compléter la prise en charge par l'employeur des assurances facultatives maintien de salaire des agents communaux, en indiquant la somme exacte. Pour éviter de délibérer chaque année, le conseil municipal propose de rédiger ainsi :

Prise en charge à 100 % du complément des assurances facultatives maintien de salaire des agents communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à prendre en charge à 100 % le complément des assurances facultatives maintien de salaire des agents communaux.

OBJET : Tarifs de location du château et du centre de loisirs:

Monsieur le maire propose de définir les tarifs de location du centre de loisirs et du château pour l'année 2016. En ce qui concerne la location du centre de loisirs, Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2015 soit, 300 € pour une journée, 500 € pour deux jours.

En ce qui concerne le château, Monsieur le Maire propose de maintenir les prix de location actuels, soit une redevance de 50 % du montant de la location du château tel que prévu à l'article V de la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer les tarifs suivant pour l'année 2016 :

Pour le centre de loisirs :

- * 300 € pour une journée
- * 500 € pour deux journées
- * 130 € pour un vin d'honneur
- * 40€ location de vaisselle

Pour le château :

Maintenir la redevance de 50 % du montant de la location du château tel que prévu à l'article V de la convention de mise à disposition d'après le détail ci-après des prix de location pour l'année 2016.

Tarifs 2016 - location du château

	Prix haute saison	Prix basse saison
Période 2016	Du 18/04/2016 au 31/10/2016	Du 01/01/2016 au 17/04/2016 Du 01/11/2016 au 31/12/2016
Samedi de 8H00 au dimanche 8H00	3 500,00 €	2 700,00 €
Lendemain de fête	500,00 €	500,00 €
Autres jours de la semaine	2 500,00 €	2 500,00 €
Habitant d'Hénonville (avec accord de la commune)	50 % du prix public	50 % du prix public

OBJET : Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale:

M. le maire expose :

Actuellement dans les petites communes, l'obligation légale de création du CCAS conduit à de lourdes charges de confection des budgets et des comptes, même en l'absence de toute opération financière ou d'opérations significatives, ce qui est le cas de notre commune. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) supprime, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS. Désormais, lorsqu'une commune a dissous son CCAS, elle est autorisée à exercer directement les compétences.

Cette mesure permet de supprimer les obligations annuelles inutiles (adoption d'un budget distinct, reddition des comptes...) sans pour autant remettre en cause l'action sociale de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale.

OBJET : Constitution de la commission du Plan Local d'urbanisme:

M. le Maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25 ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2015 prescrivant l'élaboration du PLU d'Hénonville sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2015 désignant les membres de la commission chargée du suivi de l'élaboration du PLU ;

Considérant que l'élection des membres de la commission municipale d'urbanisme n'a pas respecté les formes prescrites à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de constituer une commission municipale d'urbanisme ;

Le conseil municipal décide de procéder à l'unanimité des membres présents à l'élection au scrutin public et suivant les modalités prévues à l'article L.212-21 du Code Général des Collectivités Territoriales des membres de la commission municipale d'urbanisme chargée du suivi de l'élaboration du PLU.

La commission est ainsi composée de :

Membres titulaires

- Gérard PACAUD (Maire)
- Olivier BOUGHELLE (Adjoint)
- François DOUTRELEAU (Conseiller)
- Philippe DELACOUR (Conseiller)
- Chrystelle LESOBRE (Conseiller)

Membres Suppléants

- Benoît DECAGNY (conseiller)
- Hervé LE MAREC (Adjoint)
- Sophie LUSSON (Adjoint)
- Léopold MEURIER (Adjoint)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à constituer la commission municipale d'urbanisme telle que définie ci-dessus. La commission municipale d'urbanisme ainsi constituée est présidée par Monsieur Gérard PACAUD, Maire.

Et ont signé au registre les membres présents :